

DÉLIBÉRATION N° CA 16-16 DU 7 JUILLET 2016

RELATIVE AUX AIDES D'URGENCE SUITE AUX INONDATIONS

Le Conseil d'administration,

Vu le 10^{ème} programme (2013-2018) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du 7 juillet 2016

DÉLIBÈRE

Article unique

Le chapitre 3 du 10^{ème} programme 2013-2018 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est modifié comme suit.

3.1.1 Epuration des eaux résiduaires urbaines

Le b. Modalités est modifié comme suit :

Le 4^e paragraphe de la partie « **Eligibilité – champ d'application** » est remplacé par deux paragraphes ainsi rédigés :

« **Les travaux** couvrent la création et la modernisation d'ouvrages publics de traitement des eaux usées, des boues produites ou des apports externes notamment les produits de curage, matières de vidange et graisses, *les travaux d'urgence nécessaires à la remise en fonctionnement des installations d'assainissement suite à des inondations.*

Dans ce dernier cas, ne sont éligibles que les travaux situés sur le territoire des communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle»

Après la 4^e ligne du tableau de la partie « **Taux** », est insérée une ligne ainsi rédigée :

Taux

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Assainissement – travaux d'urgence	A 40 %	Non	1124	. Durée de l'avance : 10 ans

3.1.2 Réseaux d'assainissement

Le b. Modalités est modifié comme suit :

Après le dernier paragraphe de la partie « **Eligibilité – champ d’application** » est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« Les travaux d’urgence de remise en état des réseaux d’assainissement à la suite d’inondations et situés sur le territoire des communes ayant fait l’objet d’un arrêté portant reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle sont éligibles »

»

Dans la partie « **Taux** », le tableau est complété par une ligne ainsi rédigée :

Taux

Nature des travaux	Taux d’aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Réseaux d’assainissement – travaux d’urgence	A40 %	Non	1214	Durée de l’avance : 10 ans

3.1.5 Dépollution des industries et autres activités économiques non agricoles

Le b. Modalités est modifié comme suit :

Après le dernier paragraphe de la partie « **Eligibilité – champ d’application** » est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« Les travaux d’urgence de remise en état à la suite d’inondations des dispositifs d’épuration des effluents industriels et autres activités économiques non agricoles et situés sur le territoire des communes ayant fait l’objet d’un arrêté portant reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle sont éligibles. »

»

Dans la partie « **Taux** », le tableau est complété par une ligne ainsi rédigée :

Taux

Nature des travaux	Taux d’aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Dispositifs d’épuration des effluents – travaux d’urgence	Avance jusqu’au maximum autorisé par l’encadrement communautaire	Non	1334	Durée de l’avance : 10 ans

3.6 Assurer l’approvisionnement public en eau potable

Le b. Modalités est modifié comme suit :

Dans la partie « **Eligibilité – champ d’application** », après la 5^e puce du deuxième paragraphe est ajoutée une puce ainsi rédigée :

- *d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable en cas d'inondations (travaux urgents et provisoires) Dans ce cas, ne sont éligibles que les travaux situés sur le territoire des communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle»*

Après la 6^e ligne du tableau de la partie « **Taux** », est insérée une ligne ainsi rédigée :

Taux

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Travaux urgents liés aux inondations	A40 %	Non	2533	Durée de l'avance : 10 ans

3.7 Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Le b. Modalités est modifié comme suit :

Après le dernier paragraphe de la partie « **Eligibilité – champ d'application** » est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« Les travaux d'urgence de restauration et d'entretien permettant le retour à un fonctionnement normal des milieux aquatiques suite à des dégradations hydromorphologiques occasionnés par des inondations et situés sur le territoire des communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont aidés.»

Après la 8^e ligne du tableau de la partie « **Taux** », est insérée une ligne ainsi rédigée :

Taux

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Travaux de renaturation et de restauration des écosystèmes aquatiques ou humides – travaux d'urgence	S80 % + A20 %	Non	2423	Les éventuelles indemnités versées par les assureurs et portant sur la même assiette sont déduites du montant final de l'aide

Après la 9^e ligne du tableau de la partie « **Taux** », est insérée une ligne ainsi rédigée :

Taux

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Entretien des milieux aquatiques ou humides – travaux d'urgence	S60 %	Non	2424	Les éventuelles indemnités versées par les assureurs et portant sur la même assiette sont déduites du montant final de l'aide

4.2.3- Etudes préalables, acquisitions foncières et démarrage des travaux

Le texte de cette partie est modifié comme suit :

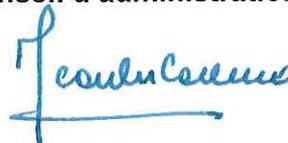
Une demande d'aide formelle et complète, appuyée par un dossier technique, doit être déposée avant le démarrage de l'opération. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande d'aide sauf accord écrit préalable de l'Agence accordé à titre exceptionnel. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux demandes d'aides relatives au renouvellement du financement d'actions reconduites annuellement *ni aux aides d'urgence*.

La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du Conseil d'administration



Jean-François CARENCO